

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
8 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 14  
Absents : 5  
Votants : 14  
Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoint  
Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, Mrs BAYLE,  
FOUCHER, LAURENT, MARIE, MAYEUR et TORRES.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN,  
JUMELIN, Mr VAUVARIN.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme GAUGAIN.  
Mr VAUVARIN donne pouvoir à Mme KICA.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 03/07/15 est approuvé.

### N° 1 – AVIS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vient d'être promulguée. Elle impose aux préfets d'arrêter avant le 31 Mars 2016 un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines (au sens de l'INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des périmètres des groupements existants, l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les projets de création de communes nouvelles.

A cet effet, Monsieur le Préfet du Calvados, par un courrier adressé aux maires en date du 31 Août 2015, souhaite que chaque commune lui fasse parvenir ses suggestions avant le 20 Septembre 2015.

Madame le Maire rappelle :

- que des contacts ont été pris dès le début de la réforme avec l'ensemble des communautés de communes limitrophes de Copadoz,
- que dans cette perspective des analyses sur la faisabilité des regroupements ont été réalisées,
- que des complémentarités de territoires sont naturellement apparues lors de ces rencontres entre Copadoz, Cabalor et la CCED,
- qu'ainsi des réunions de travail se sont tenues au sein de la communauté de communes avec les conseillers communautaires : sur les compétences, l'impact fiscal et budgétaire, et la possibilité de l'élaboration de nouveaux statuts,

Considérant les directives de la loi NOTRe,

Considérant la sollicitation du Préfet,

Considérant le calendrier de révision du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant le lien historique qui unit le territoire de Copadoz à celui du littoral (les communes de Dives-sur-Mer, d'Houlgate et de Gonneville-sur-Mer faisaient partie du canton de Dozulé depuis la création des cantons en 1789 et Merville-Franceville est dans la carte du Pays d'Auge depuis 1850),

Considérant que le bassin de vie du Pays d'Auge dozuléen est naturellement tourné vers le littoral,

Considérant les prospectives budgétaires réalisées par le Trésorier, notamment la fusion entre Cabalor, CCED et Copadoz, les études en matière de compétences et de politiques communautaires structurantes (politiques touristiques, mobilité, filière bois et équine, développement économique, etc),

Considérant la nécessité de déterminer un territoire de façon pérenne pour les 10-15 ans et donc se préserver de nouvelle modification législative qui viendrait perturber son fonctionnement,

Considérant la volonté d'étudier les regroupements de communes pour consolider nos collectivités,

Considérant le vote favorable de Copadoz par sa délibération du 15/09/15,

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mr MARIE), propose une nouvelle communauté de communes s'appuyant sur une véritable cohérence territoriale basée sur la complémentarité des territoires et des compétences permettant de générer une capacité

d'investissement suffisante pour l'avenir et confirme sa volonté d'un regroupement entre Cabalor, CCED et Copadoz.

## N° 2 – AGENDA AD'AP :

Madame KICA, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour donner du temps aux collectivités, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Dozulé est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la commune de Dozulé a identifié des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sensibilisations interne et externe au handicap. Elle a déjà engagé des travaux en ce sens (voirie, signalétique, porte de la mairie), sans oublier le projet de jardin accessible, thérapeutique et intergénérationnel entre l'APAEI et la ville de Dozulé.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Dozulé s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'AD'AP de la commune de Dozulé devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Calvados avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD'AP de la commune de Dozulé sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le calendrier suivant :

- 2016 : mairie
- 2017 : salle des fêtes, espace culturel Fernand Seigneurie
- 2018 : gendarmerie, point garde médical

### N° 3 – CAUTION PREEMPTION PARCELLES CADASTREES AD N° 156 ET 418 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à la demande de Monsieur le Trésorier,

Décide de passer la décision modificative comme suit :

\*Investissement :

- article 2111 : - 5 400,00 €
- article 275 : + 5 400,00 €

### N° 4- MISE EN VENTE DE DEUX MAISONS RUE DE VERDUN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de France Domaine ont évalué les deux maisons communales Rue de Verdun conformément à la délibération prise en date du 08/04/15.

France Domaine a fixé la valeur vénale :

- de l'immeuble sis 5, Rue de Verdun à Dozulé, cadastré AL n° 47 à 66 000 €,
- de l'immeuble sis 7, Rue de Verdun à Dozulé, cadastré AL n° 48 à 106 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'office notarial a également évalué lesdits immeubles,

Décide de fixer les prix de vente comme suit :

- pour l'immeuble sis 5, Rue de Verdun à Dozulé, cadastré AL n° 47 à 85 000 €,
- pour l'immeuble sis 7, Rue de Verdun à Dozulé, cadastré AL n° 48 à 106 000 €.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires quant à la mise en vente de ces deux maisons.

### N° 5- RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS LOTISSEMENT DE LA COUPEREE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que les travaux concernant les équipements communs du lotissement de La Couperée sont maintenant terminés.

Elle rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de rétrocession signée en date du 10 Décembre 2010 entre la commune de Dozulé et la Société Claude JEAN Investissement, qui précise notamment que : « les autorités compétentes pour les équipements communs sont :

La voirie : compétence communale,

Les espaces publics : compétence communale,

Le réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Dozulé – Putot-en-Auge,

L'ensemble des autres réseaux : compétence des divers concessionnaires. »

Il convient maintenant de procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces publics par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de reprendre les équipements communs du lotissement de La Couperée qui sont de sa compétence,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

N° 6 – DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE RD 142 ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le rétablissement de la RD 142 au-dessus de l'A 13, l'ancien tracé est principalement dédié à la desserte locale et n'a plus vocation à être maintenu dans la voirie départementale. Il y a deux sections :

- la section 1 est située au nord de l'A 13 sur une longueur de 125 mètres depuis l'intersection avec la RD 142 jusqu'à l'entrée de la future zone d'activités du Lieu Baron. Elle nécessite des travaux de réfection qui seront pris en charge par le Conseil Départemental.

- la section 2, d'une longueur de 40 mètres, aboutit en impasse au sud de l'A 13.

Le Conseil Départemental souhaite donc déclasser cette portion de voie. Il convient alors que la commune la reclasse dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de reclasser les deux sections sus-énoncées de la RD 142 dans la voirie communale,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative.